

Programme agro-environnemental et  
climatique 2023-2027

# L'essentiel sur les MAEC

## Plaine des Varennnes Aubusson



Dans le cadre de la mise en oeuvre de la nouvelle Politique Agricole Commune 2023-2027, les agriculteurs exploitant des parcelles sur le secteur de la Plaine des Varennnes ou d'Aubusson d'Auvergne vont pouvoir bénéficier de mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC). Ce dispositif soutient financièrement les agriculteurs volontaires qui s'engagent, pour une durée de 5 ans, à mettre en oeuvre des pratiques agricoles répondant aux enjeux agro-environnementaux.

### Renseignements auprès de

Coline PEIGNELIN et Guillaume MOIRON  
Chargés de mission Natura 2000 et PAEC  
[g.moiron@parc-livradois-forez.org](mailto:g.moiron@parc-livradois-forez.org)  
[c.peignelin@parc-livradois-forez.org](mailto:c.peignelin@parc-livradois-forez.org)  
Téléphone : 04 73 95 57 57



## Pourquoi des MAEC sur la plaine des Varennes et Aubusson ?

- \* **Pour le maintien de milieux ouverts** par une gestion adaptée évitant le sous-pâturage et l'enfrichement comme le surpâturage ;
- \* **Pour le respect des zones humides**, plus sensibles au pâturage dans un contexte de baisse des précipitations ;
- \* **Pour la préservation d'un large cortège floristique** avec des pratiques de gestion raisonnées, évitant le retournement ou la fertilisation ;
- \* **Pour augmenter la surface de prairies permanentes**, favorables à de nombreuses espèces de faune et flore et à la ressource en eau.

## Qui est éligible ?

Les exploitations agricoles (individuelles ou sociétaires : GAEC, EARL, SCEA, ...) utilisatrices de parcelles sur le secteur de la Plaine des Varennes et d'Aubusson d'Auvergne.

Dans un souci de continuité, le Parc Livradois-Forez proposera dans un premier temps ces mesures agro-environnementales **aux exploitants déjà engagés dans la démarche sur la précédente programmation.**

## Quand peut-on souscrire ?

Les agriculteurs volontaires ont 2 années pour s'engager dans le dispositif : 2023 et 2024. L'engagement doit se faire au moment de leur déclaration PAC, **avant le 15 mai de chaque année.**

## Comment s'engager ?

L'engagement dans une MAEC, d'une durée de 5 ans, est soumis à la **réalisation préalable d'un diagnostic parcellaire par le syndicat mixte du Parc.** Les agriculteurs éligibles seront contactés directement pour réaliser ce diagnostic. Certaines mesures (\*) feront ensuite l'objet d'un **plan de gestion** à réaliser avant le 15 septembre de l'année d'engagement.

[A noter]

Certaines mesures (voir tableau ci-contre) **ne concernent que les parcelles situées dans les sites Natura 2000** «Plaine des Varennes», «Dore et affluents» et «Cavité minière de la Pause».

## Quelles sont les MAEC proposées ?



Critères **communs** à toutes les MAEC :

- engagement pendant 5 ans à respecter le cahier des charges
- participation à une formation au cours des 2 premières années
  - tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques
  - non-retournement des couverts permanents

<b>Surfaces herbagères et pastorales : maintien de la richesse floristique</b>		<b>PRA<sub>1</sub></b>
<b>Surfaces éligibles :</b> prairies et pâturâges permanents en site Natura 2000 <b>Engagements :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Absence de fertilisation azotée minérale ;</li><li>- Indicateurs de résultat : avoir 4 plantes dans la liste définie localement par le Conservatoire botanique national (CBN).</li></ul>		51 € par hectare par an
<b>Surfaces herbagères et pastorales : amélioration de la gestion par le pâturage *</b>		<b>PRA<sub>3</sub></b>
<b>Surfaces éligibles :</b> prairies et pâturâges permanents <b>Engagements :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Respecter le plan de gestion proposé par le Parc ;</li><li>- S'engager à valoriser chaque année par le pâturage au moins 50% des prairies et/ou pâturages permanents engagés.</li></ul>		72 € par hectare par an
<b>Préservation des milieux humides : amélioration de la gestion par le pâturage *</b>		<b>MHU<sub>2</sub></b>
<b>Surfaces éligibles :</b> prairies et pâturâges permanents <b>Engagements :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Respecter le plan de gestion adapté aux milieux humides proposé par le Parc ;</li><li>- Absence totale de fertilisation ;</li><li>- Limiter l'hivernage ;</li><li>- S'engager à valoriser chaque année par le pâturage au moins 50% des prairies et/ou pâturages permanents engagés</li></ul>		201 € par hectare par an
<b>Création de prairie</b>		<b>CPRA</b>
<b>Surfaces éligibles :</b> prairies temporaires de 2 ans ou moins en site Natura 2000 <b>Engagements :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Implanter la prairie avant le 15 mai de l'année d'engagement en respectant la liste des couverts autorisés ;</li><li>- Maintenir les éléments paysagers (haies, arbres, mares) ;</li><li>- Déclarer la surface en prairie permanente.</li></ul>		358 € par hectare par an

# Périmètre du PAEC Plaine des Varennes - Aubusson

